

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DASES 13 G Subvention et convention avec l'association Claude Chappe (59 000 LILLE).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 201 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de 500 000 € au profit de l'association Claude Chappe, située 8 boulevard Vauban 59000 LILLE, et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane Capelle au nom de la 6ème commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et l'association Claude Chappe (X), située 8 boulevard Vauban 59000 LILLE, fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'équipement au titre de l'année 2012, pour le financement d'acquisition de matériels d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), situé 259 rue de Belleville 75019 PARIS.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 500.000 euros est attribuée à l'association Claude Chappe (N° tiers : 65 262 – N° de dossier : 2011-06371) au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 204, nature 20421, ligne du budget d'investissement 2012 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa notification.